

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2022

II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

024/2022 - Rapport du service public délégué du Casino

025/2022 - Cession d'une parcelle communale (Taridon)

026/2022 - Echange de terrains entre la commune et M. Castagnet

027/2022 - Bail de location d'une parcelle sur la base de Loisirs de Clarens

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

028/2022 - Adressage normalisé

IV - COMMISSION SPORT – LOISIRS ET ASSOCIATIONS

029/2022 - Subventions exceptionnelles

030/2022 - Location du snack de la piscine

V - AFFAIRES GENERALES

031/2022 - Création d'un comité social territorial

032/2022 - Signature de la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité en Nouvelle-Aquitaine avec l'association « INTERBIO Nouvelle Aquitaine »

033/2022 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

VI – QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assises

-

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme MONTIGNY-CAPEL a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme SAUX a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance Mme GIRARD.

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel.

Madame Girard est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2022

Le procès-verbal est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

024/2022 - Rapport du service public délégué du Casino

Madame le Maire soumet le rapport du service public du casino à l'examen. Elle précise que 2021 était une année particulière en raison des fermetures et contraintes liées à la situation sanitaire.

En matière de délégation de service public, l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'examiner le rapport sur la délégation de service public du casino.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.1411-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire du casino de Casteljaloux.

025/2022 - Cession d'une parcelle communale (Taridon)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par M. Heurter d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section AO n° 105 et d'une superficie de 2 691 m².

Cette parcelle est située derrière le quartier Taridon, à flanc de coteau (cf plan en annexe).

Le service des Domaines a évalué le prix de vente à 51 130 euros, soit 19 euros le mètre carré.

M. Heurter a proposé un prix moins élevé de 37 000 euros, soit 13,75 euros le mètre carré, en raison notamment de la présence sur cette parcelle d'une ligne électrique à haute tension et d'un dénivelé marqué.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande, car la ligne électrique à haute tension limite les possibilités de construction. On notera que la précédente demande d'achat présentée en 2020, pour un montant de 40 000 euros, n'a pas abouti.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Domaine du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder à M. Heurter ou toute personne morale s'y substituant une parcelle communale de 2 691 m², cadastrée section AO n°105,
- de fixer le prix de vente à 37 000 euros nets vendeur, les frais notariés et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue de l'aboutissement de cette vente.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

026/2022 - Echange de terrains entre la commune et M. Castagnet

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par monsieur Castagnet d'une demande d'échange de parcelles.

L'échange concernerait une bande de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée section D n° 607p et une bande de terrain à détacher de la parcelle de monsieur Castagnet cadastrée section AD n°854, telles qu'elles figurent sur le plan annexé au rapport. La contenance des deux détachements de parcelles est différente :

- de 3 090 m² pour la parcelle communale, non constructible,
- 295 m² pour la parcelle de monsieur Castagnet, non constructible

Madame le Maire propose cependant de ne prévoir le versement d'aucune soulte, car même si la parcelle communale est plus importante, elle est totalement enclavée entre la propriété de monsieur Castagnet et la rivière. La parcelle de monsieur Castagnet proposée dans l'échange est en revanche directement accessible du boulevard Victor Hugo et sert de parking public.

Par ailleurs, monsieur Castagnet s'est engagé à prendre en charge la clôture à créer entre sa propriété et le chemin municipal longeant les Sénioriales et menant à la salle de La Bartère.

Considérant l'intérêt de cette opération pour la collectivité, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable.

Madame le Maire précise que le pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques, sollicité, a fixé la valeur vénale de la parcelle communale à 24 500 euros.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'évaluation de la direction générale des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'échanger une partie de la parcelle cadastrée section AD n°854 d'une superficie d'environ 295 m², appartenant à monsieur Castagnet, contre une parcelle cadastrée section D n° 607p, d'une superficie d'environ 3 090 m² appartenant à la commune et de convenir que cet échange ait lieu sans versement de soulte,
- d'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

Madame le Maire précise que monsieur Castagnet met déjà à disposition de tous les Casteljalousains sa parcelle située le long du boulevard Victor Hugo, laquelle sert de parking. La parcelle communale est en revanche enclavée. Pour cette raison, il n'est pas prévu de soulte. Par ailleurs, monsieur Castagnet prendra à sa charge la clôture à édifier entre les Sénioriales et sa propriété, le long du chemin communal qui mène à la salle d'animation de La Bartère.

Monsieur Lajus regrette que cet échange ait lieu à titre gratuit dans une période où l'on recherche des économies sur le budget communal.

Madame le Maire objecte que l'opération est « plus qu'avantageuse » pour la commune, car la réalisation d'une clôture est très onéreuse, comme la commune a pu en faire l'expérience avec la réfection de la clôture du centre de loisirs. Il est donc positif de ne pas avoir à financer celle du chemin communal en question. Il ne s'agit pas « d'un cadeau » fait à monsieur Castagnet. Elle répète que monsieur Castagnet met à disposition sa parcelle à usage de parking, et même des emplacements sur sa propriété les jours de marché.

Monsieur Lajus fait remarquer qu'à la dernière commission des finances, on a demandé aux services municipaux de réduire leurs budgets.

Madame le Maire explique que les domaines évaluent la parcelle communale à 24 000 euros, mais que la clôture et l'abattage des peupliers qui posent problème vont peut-être coûter 50 000 euros.

Monsieur Verweire demande à quelle échéance la clôture sera réalisée.

Madame le Maire répond qu'il faudra attendre l'acte notarié entérinant l'échange de parcelles.

Monsieur Doucet ajoute qu'il n'y aura pas de travaux durant l'été.

La délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité, avec un vote contre (M. Lajus).

027/2022 - Bail de location d'une parcelle sur la base de Loisirs de Clarens

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par l'entreprise LR Trampoline d'une demande de location de parcelle sur la deuxième plage de la base de loisirs de Clarens.

Le projet consiste à exploiter des trampolines pour adultes et enfants. Au nombre de quatre, les trampolines sont indépendants et surmontés d'une structure métallique. Chaque session dure entre 5 et 15 minutes. L'espace nécessaire est de 80 m². L'équipement serait situé entre le poste de secours et l'espace de restauration.

Cette activité est susceptible d'augmenter l'attractivité de la deuxième plage.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable et de fixer le loyer de à 200 euros HT par mois. Je vous propose d'adopter le projet de bail joint en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser LR Trampoline à louer une parcelle sur le site de la base de loisirs de Clarens, comme indiqué sur le plan,
- d'adopter le bail joint en annexe,
- d'autoriser madame le Maire à signer ce bail.

Madame le Maire explique que l'objectif de cette attraction est d'attirer les familles sur la plage n°2. Il s'agit d'une année test.

Monsieur Verweire demande si l'alimentation électrique est comprise, car l'exploitant est branché au poste de secours.

Madame le Maire répond que l'électricité est à sa charge, comprise dans le loyer. Les conditions appliquées sont les mêmes que le prestataire précédent.

Monsieur Doucet précise qu'il existe dans le poste de secours un sous-comptage.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

028/2022 - Adressage normalisé

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et pour le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibérations en date des 20 septembre 2018, 26 septembre 2019, 29 juin 2020 et 07 juillet 2021, de nouvelles voies ont été créées, des voiries existantes numérotées ou renumérotées. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajouts ou des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28, Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante le Conseil municipal décide :

– la numérotation, la renumérotation ou le complément de voies existantes :

- 3 A – rue Henri IV
- 6 – rue Saint Raphaël
- 2 D – rue des Cyprès
- 23 B – rue des Ecureuils
- 20 B – rue des Landes
- 23 – rue des Mésanges
- 13 C – rue du Milieu
- 1 A rue Edmond Rostand
- 615 – Route de la Forge
- 420 – 705 – Route de Moncassin
- 87 B – Route de Villefranche
- 1930 – Route du Mas d'Agenais
- 6 – Avenue de Lirac
- 214 – Chemin de la Hournère
- 65 – Chemin de Meynier
- 55 - 65 - 95 - 125 - 135 - 155 - 175 – Chemin des Chênes
- 25 - 35 – Allée de Mangane
- 130 – Allée des Marais

– la suppression de numéros de voies existantes :

- 531 – Route de Moncassin
- 1855 – Route de Saint Michel de Castelnau

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV - COMMISSION SPORT – LOISIRS ET ASSOCIATIONS

029/2022 - Subventions exceptionnelles

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Madame le Maire propose d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles et les propositions d'attribution suivantes :

Association	Montant de la demande (en euros)	Objet	Proposition (en euros)
Comité des fêtes	1 870	Concert estival	1 870
CFM	2 000 + 2 000	Concert avril + fête de la musique	4 000
Castel Jump	2 500	Prise en charge dotation de la municipalité pour le concours hippique	2 500
Coursayres	1 500	Manifestation estivale	1 500
Association du golf	1 200	Prix de la municipalité	1 200
Les pêcheurs de l'Avance	400	Achat de truites	400
Musick à l'Avance	1 500	Concerts	1 500
ANACR	1 140 (Obtenu 250 euros du CD47)	Achat d'un drapeau	500
TOTAL			13 470

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération municipale du 5 juillet 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer aux associations les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Attribution
Comité des fêtes	1 870
CFM	4 000
Castel Jump	2 500
Coursayres	1 500
Association du golf	1 200
Les pêcheurs de l'Avance	400
Musick à l'Avance	1 500
ANACR	500
TOTAL	13 470

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

030/2022 - Location du snack de la piscine

Avant d'aborder le rapport, madame le Maire demande à madame Armellini de quitter la salle, afin qu'elle ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame le Maire présente le rapport suivant :

L'association Castel O nage cesse l'exploitation du snack de la piscine.

Madame le Maire rappelle que les locaux sont destinés à la vente de sandwiches, snacking, friandises, boissons rafraîchissantes, glaces, etc. Ils sont ouverts au minimum pendant les dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale.

La commune a été sollicitée par un nouveau candidat. Il s'agit de monsieur Jean-Marie Bitaubé, traiteur qui dispose d'une longue expérience.

Madame le Maire propose d'accepter sa candidature. Le cahier des charges de cette location est joint en annexe.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 900 euros HT pour les deux mois d'été.

Madame le Maire rappelle qu'en raison des contraintes d'ouverture et de fonctionnement imposées par la commune liées à la connexité d'un équipement public, en l'occurrence la piscine municipale, le bail à conclure présente un caractère administratif et échappe donc aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports des parties en matière de bail commercial.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la candidature de monsieur Jean-Marie Bitaubé pour la gestion du snack de la piscine municipale,
- d'adopter le cahier des charges joint en annexe,
- d'autoriser madame le Maire à signer le contrat de bail correspondant.

Madame le Maire précise que monsieur Bitaubé était le seul candidat.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame Armellini est appelée à regagner l'assemblée.

V - AFFAIRES GENERALES

031/2022 - Création d'un comité social territorial

Madame le Maire présente le rapport suivant :

A l'issue des prochaines élections professionnelles des agents des collectivités territoriales, le comité social territorial viendra remplacer au sein d'une même instance le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Cette nouvelle instance de concertation répond à l'objectif affiché de réduire le nombre d'instances consultatives et de simplifier les procédures.

Madame le Maire rappelle qu'un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Madame le Maire rappelle que cette instance a été créée par décision du Conseil municipal du 7 mars 2022.

Madame le Maire propose désormais de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et de représentants de la collectivité titulaires. Pour chaque collège, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5 et le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Madame le Maire propose de maintenir la parité et de fixer le nombre de représentants de chaque collège à 5.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

032/2022 - Signature de la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité en Nouvelle-Aquitaine avec l'association « INTERBIO Nouvelle Aquitaine »

Madame de Brito présente le rapport suivant :

La restauration municipale de la ville de Casteljaloux produit 295 repas par jour en liaison chaude pour les 2 écoles de la commune.

Dans ce cadre, la ville de Casteljaloux est engagée depuis plusieurs années dans une politique alimentaire de qualité par le développement des approvisionnements bio et locaux. Travaillant en collaboration avec API RESTAURATION pour la fourniture des denrées alimentaires, le service de la restauration municipale souhaite développer un approvisionnement responsable, tout en s'inscrivant dans une logique de maîtrise des coûts. La Ville de Casteljaloux est ainsi en mars 2022 à 13.8 % de ses approvisionnements (en valeur d'achat) en produits bio.

Soucieux de l'impact que l'alimentation peut avoir sur les enfants usagers des cantines scolaires de la commune de Casteljaloux, la collectivité désire aller plus loin en passant la barre des 20 % de valeur d'achat de produits bio dans le but d'obtenir la labellisation « Territoire Bio Engagé ». Elle souhaite également s'engager dans une action inscrite sur le long terme, afin d'augmenter la part de produits bio et de produits sous SIQO (« Signes Qualité et Origine »), tels que les produits en label rouge, bleu blanc cœur, IGP, AOC, etc.... Cet engagement s'inscrit en outre dans la continuité des objectifs de la loi EGalim, laquelle prévoit 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio dans les services de restauration publics au 1er janvier 2022.

Cependant, la Ville de Casteljaloux, déjà engagée dans l'approvisionnement de qualité de son service restauration, souhaite conforter les objectifs de la loi EGALIM en atteignant progressivement minimum 20 % de ses achats en produits issus de l'agriculture biologique à la fin du marché de restauration scolaire des centres de loisirs et de la crèche (31/12/2023) selon l'échéancier suivant :

- Année 2022 : objectif 10 à 15 % selon une progression de 5 % par semestre
- Année 2023 : objectif 15 à 20 % selon une progression de 5 % par semestre.

Dans ce contexte, il apparaît opportun pour la commune d'adhérer à la charte établie et proposée par l'association interprofessionnelle régionale « INTERBIO NOUVELLE AQUITAINE », rendant ainsi plus visible ses engagements au quotidien dans les repas pour les enfants.

L'objectif de cette charte, jointe à la présente délibération, est principalement de développer les approvisionnements bios de proximité dans la restauration collective en Nouvelle-Aquitaine en permettant notamment aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement clair et lisible, en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs.

Ainsi, pour la ville de Casteljaloux, la signature de la charte permettra de décliner des engagements et diverses étapes sur 3 ans :

2021-2022 :

- Accompagnement à la rédaction des nouveaux marchés publics
- Attribution du marché
- Mise en place des tableaux de bord de suivi des objectifs
- Signature de la charte d'engagement
- 10 à 15% de produits bios introduits

2022-2023 :

- Identification des paliers de relocalisation et de montée en puissance
- Atteinte des 22 % de produits bio en valeur HT d'achat et labellisation Territoire Bio Engagé

2024 :

- Suivi de l'accompagnement sur la maîtrise des coûts et suivi des approvisionnements

Par conséquent, Madame le Maire demande de bien vouloir autoriser la signature de la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité en Nouvelle-Aquitaine avec l'association « INTERBIO Nouvelle Aquitaine », cette dernière prenant effet au 12 juillet 2022.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité en Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette charte.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

033/2022 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Madame Girard présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

Réfection de voirie chemin de Paillasson : montant 26 410,98 euros, titulaire communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, date 20 mai 2022.

Création chemin lieu-dit Le Prince Pech Embat : montant 22 488 euros, titulaire Bordin et fils TP, date 10 mai 2022

Robot tondeuse stades : montant 18 473,45 euros, titulaire Carré vert SA, date 8 juin 2022

2°) Concessions dans le cimetière communal :

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaire : M. DEFENDI Henri

Durée : perpétuelle

Date : 14 Décembre 2021

Bénéficiaire : Mme MARCEL Nathalie

Durée : perpétuelle

Date : 09 Février 2022

Bénéficiaires : M. et Mme BLAZQUEZ François et Maryse

Durée : perpétuelle

Date : 09 Février 2022

Bénéficiaire : M. BLAZQUEZ Antoine

Durée : perpétuelle

Date : 16 Février 2022

Bénéficiaires : M. et Mme BOUDEY Jacques et Françoise

Durée : perpétuelle

Date : 03 Mars 2022

Bénéficiaire : Mme FALCK Nadia
Durée : perpétuelle
Date : 07 Mars 2022

Bénéficiaires : M. et Mme COSTES Jean-Pierre et Claudine
Durée : perpétuelle
Date : 24 Mars 2022

Bénéficiaire : Mme MADSEN Sabine
Durée : perpétuelle
Date : 28 Mars 2022

Bénéficiaires : M. et Mme LUCHET Hubert et Claudette
Durée : perpétuelle
Date : 1^{er} Avril 2022

Bénéficiaire : Mme DEJEAN Yvonne
Durée : perpétuelle
Date : 04 Avril 2022

Bénéficiaire : M. DELBREL Michel
Durée : perpétuelle
Date : 05 Avril 2022

Bénéficiaire : M. NONIS Philippe
Durée : perpétuelle
Date : 22 Avril 2022

Bénéficiaire : Mme CALZAVARA Marlyse
Durée : perpétuelle
Date : 12 Mai 2022

Bénéficiaires : M. et Mme POULET Jean-Pierre et Bernadette
Durée : perpétuelle
Date : 30 Mai 2022

Bénéficiaire : M. MURY Jean-Jacques
Durée : perpétuelle
Date : 08 Juin 2022

Bénéficiaires : MM. LAVERGNE Julien et Thomas
Durée : perpétuelle
Date : 09 Juin 2022

Bénéficiaires : Mmes TEYSSIER Andy et Françoise
Durée : perpétuelle
Date : 09 Juin 2022

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que l'inauguration de la place Gambetta aura lieu samedi 9 juillet 2022 à 19 heures, en présence des financeurs, des entreprises, des présidents d'association... Cette inauguration sera réalisée en collaboration avec l'association des commerçants. Il est prévu des animations. La logistique sera assurée par les services techniques et la commission culture et communication. Madame le Maire lance un appel aux volontaires pour venir aider à la mise en place à partir de 17 heures. Toute la population de Casteljaloux est invitée et les commerçants organisent un repas. Elle précise que les arbres seront plantés à l'automne et que la fontaine sera bien en fonctionnement pour l'inauguration.

Monsieur Verweire demande si l'éclairage de la fontaine fonctionnera.

Madame le Maire confirme qu'il fonctionnera.

Monsieur Remaut, faisant référence à de récents articles de presse, demande si les problèmes de la base de loisirs sont résolus.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de nouvel épisode du type de ceux évoqués. Elle ajoute qu'au-delà du problème des déchets, des provocations de groupes de jeunes et altercations ont eu lieu. Il s'agissait d'un week-end de forte fréquentation. Désormais, il y aura des agents de sécurité le week-end. La gendarmerie fournira des renforts en tant que de besoin. Il y aura aussi des interpellations des personnes qui jettent des déchets sauvages.

Madame de Brito demande si la mise en œuvre d'un dispositif d'amendes est possible.

Madame le Maire acquiesce.

Tirage au sort des jurés d'assises

Madame le Maire organise le tirage au sort des jurés d'assises. Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

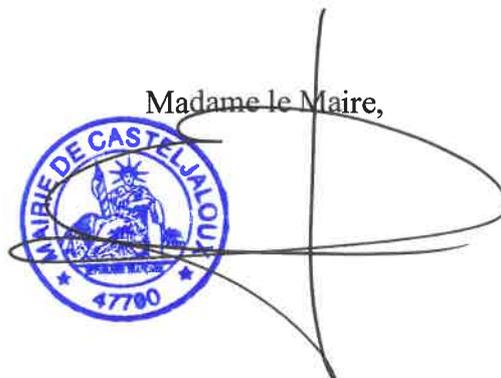
M. NARDELLI Daniel
M. DUMAS Christian
Mme DELTEIL Christel
M. PINOL José
M. MONCOMBLE Claude
M. TOLZA Roger
M. DORADO Christian
M. VAUTOR Eric
Mme DELUC Christine
M. ABADIE Jean
Mme RICHARD Rolande
M. BAZAS Cyrille

Madame le Maire clôt la séance à 19h45

Le Secrétaire de séance,



Madame le Maire,



Mme CASTILLO	Mme GIRARD	M. DOUCET	Mme ARMELLINI	M. LAFARGUE
M. ARZENTON	M. GARBAY	Mme DE BRITO	M. REMAUT	Mme COSTA
M. DUBOUILH	M. PAGA	Mme TAUZIN	M. DURRIEU	Mme ESQUERRA
M. VERWEIRE	Mme VENUTO	M. LAJUS		